

AR Prefecture

017-200041614-20230810-2023D76-DE
Reçu le 21/08/2023

Communauté de Communes Aunis Sud



DECISION DU PRESIDENT N°2023 D76

**Portant sur l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques
dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2020-09-04 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 portant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification,

Vu la délibération n°2021-07-13 du 20 juillet 2021 portant aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au classement et à la qualification des meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes correspond à 50% du montant engagé par le propriétaire pour sa demande de classement avec un plafond par propriétaire arrêté à 200 euros pour une année,

Considérant la demande de qualification des chambres d'hôtes en chambres d'hôtes référence « Le Clos de la Garenne » de Monsieur et Madame FRANCOIS Patrick et Brigitte sur la commune de Puyravault et demeurant au 9 rue de la Garenne, 17 700 Puyravault,

Considérant que le montant engagé par le propriétaire pour cette demande s'élève à 100 euros,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Tourisme du 7 août 2023,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 50 € (cinquante euros) au titre de la qualification des chambres d'hôtes référence à Monsieur et Madame FRANCOIS Patrick et Brigitte situé sur la commune de Puyravault et demeurant au 9 rue de la Garenne, 17 700 Puyravault.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Monsieur et Madame FRANCOIS Patrick et Brigitte

AR Prefecture

017-200041614-20230810-2023D76-DE
Reçu le 21/08/2023

Communauté de Communes Aunis Sud

Fait à Surgères,
Le 10 août 2023

Le Président,



Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20230721-2023D73-DE
le : **21 AOUT 2023**

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **24 AOUT 2023**

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.